

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations d'assurance des véhicules et engins divers

Date et heure limites de réception des offres : Mardi 1^{er} juillet 2025 à 12:00

Port autonome de Strasbourg 1 rue du Port du Rhin CS80407 67002 Strasbourg Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
≡	Objet	Prestations d'assurance des véhicules et engins divers
\Rightarrow	Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert
	Type de contrat	Marché public
X	Délai de validité des offres	6 mois
)	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
荘	Variantes	Avec
ήţ	PSE	Avec
000	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
\Box	Durée / Délai	5 ans
8	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement	
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	
2.4 - Absence d'exclusivité ou priorité — saisine des assureurs	6
2.5 — Prestation supplémentaire éventuelle	
3 - Conditions relatives au contrat	
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	
5.1 - Documents à produire	
5.2 - Présentation des variantes	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
6.1 - Transmission électronique	
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 — Demande de précision sur la teneur de l'offre	
7.3 - Attribution des marchés	
8 - Traitement des données personnelles	
9 - Renseignements complémentaires	
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations d'assurance des véhicules et engins divers.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

Groupement de Commandes « Port autonome de Strasbourg - BATORAMA SAS - RHINE EUROPE TERMINALS SAS »

Pour le compte des entités suivantes :

Port autonome de Strasbourg 1, rue du Port du Rhin CS 80407 67002 STRASBOURG Cedex

BATORAMA SAS 15, rue de Nantes 67100 STRASBOURG

RHINE EUROPE TERMINALS SAS 20, rue de Saint-Nazaire 67000 STRASBOURG

BATORAMA SAS et RHINE EUROPE TERMINALS SAS sont des filiales à 100% du Port autonome de Strasbourg.

Coordonnateur du Groupement :

Port autonome de Strasbourg 1, rue du Port du Rhin CS 80407 67002 STRASBOURG Cedex

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Port autonome de Strasbourg a la charge de signer, notifier et exécuter le présent marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés dans la mesure où la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66514110-0	Services d'assurance de véhicules à moteur
66514100-7	Services d'assurance transport

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Périmètre des variantes : en dehors des exigences minimales citées ci-après, les variantes peuvent porter sur les éléments suivants :

- une structuration différente des garanties, au moins aussi performante en termes de couverture des risques que celle détaillée dans chaque CCTP
- un montage des garanties assurantielles faisant intervenir différents assureurs.

Les variantes doivent respecter les **exigences minimales** ci-après :

- la durée du contrat ;
- le délai de préavis minimal (6 mois) de résiliation annuelle;
- le cas échéant, les exigences du cahier des charges de nature à maintenir une efficacité des garanties sollicitées, par rapport aux activités, actifs ou personnes à garantir.

Le nombre de variantes est limité au maximum à deux (2).

Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rend toutes les variantes irrégulières et conduira à leur rejet, sans qu'il soit procédé à leur examen.

Modalités de présentation : en cas de variante, le candidat devra impérativement la présenter dans un dossier général "Variante" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'il propose, en détaillant les modifications apportées aux garanties sollicitées dans le CCTP) de manière à en faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur.



La réponse à la solution de base est obligatoire. Les modifications apportées par les variantes au CCTP doivent toutes être signalées de manière apparente et présentées de manière claire et détaillée

2.4 - Absence d'exclusivité ou priorité – saisine des assureurs

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs, ce qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence. En conséquence, en vue d'éviter un blocage de la consultation, un mandat d'étude exclusif sera attribué aux intermédiaires d'assurance ou agents en tant que de besoin, pour les candidatures individuelles d'intermédiaires d'assurance.

2.5 – Prestation supplémentaire éventuelle

Les candidats auront l'obligation de chiffrer la prestation supplémentaire éventuelle « Garantie Auto-mission » mentionnée à l'article 8 du CCTP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Cette durée pourra être allongée en cas de contestation relative aux montants facturés et/ou de demande de complément d'information par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
- Annexe I Liste des véhicules et engins à assurer, par catégorie, avec s'il y a lieu, mention de la valeur d'achat
- Annexe II-Statistiques sinistre pour la période du 01/01/2022 au 24/04/2025 :
 - 1. Flotte auto
 - o 2. Auto-mission
- Annexe III Conditions générales de vente des prestations portuaires par RHINE EUROPE TERMINALS (version avril 2025)
- La décomposition de la prime annuelle totale (DPAT) et son annexe

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnait avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et en accepte les termes sans aucune modification.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours inclus avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant <u>la situation juridique de l'entreprise</u> :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de	Non
soumissionner	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une	
déclaration du candidat	

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (obligatoirement : convention de gestion sous annexe 1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Oui
La décomposition de la prime annuelle totale (D.P.A.T.) et son annexe « <i>Décomposition des taux de primes</i> » s'il y a lieu : cahiers à compléter sans aucune modification pour l'offre de base et la PSE. Pour l'offre variante, le candidat pourra proposer son offre dans un document élaboré par ses soins.	Non
Le CCAP complété à l'article 17.4 – Représentation du titulaire en mentionnant le représentant que le titulaire a choisi pour se faire représenter au cours de l'exécution du contrat (notamment pour les déclarations de sinistre, les notifications de variation de capitaux et les éventuels avenants).	Non
La Notice Particulière (N.P.) propre au contrat <u>rédigée par le contractant</u> , nécessaire à l'analyse des offres des assureurs, et regroupant toutes les conditions d'exécution du contrat d'assurance, notamment :	Non
 une présentation détaillée de la nature et des montants des garanties, des franchises, les réserves, observations, amendements et commentaires éventuels à la bonne exécution du contrat et des précisions sur leurs conséquences sur le champ des garanties prévues au CCTP; 	

- la liste exhaustive des exclusions et des précisions sur leurs conséquences sur le champ des garanties prévues au CCTP;
- ❖ la liste exhaustive des conditions limitatives et des précisions sur leurs conséquences sur le champ des garanties prévues au CCTP.
- ♦ la liste des éventuels risques complémentaires couverts et la présentation de toutes améliorations apportées par rapport aux garanties prévues au CCTP,
- les conditions générales, conventions spéciales et complémentaires,
- → les réponses apportées par les candidats aux points mentionnées dans les puces ci-dessus seront notamment prises en compte pour l'appréciation de la valeur technique de la proposition. L'absence de respect de cette présentation de la notice particulière pourra donner lieu à minoration de la notation.

Une note méthodologique précisant les modalités de traitement et de gestion des dossiers, notamment des sinistres en précisant la répartition des différentes tâches entre l'assureur et l'assuré, les délais de traitement, etc.

Non

- Indication des délais de gestion, transmission de pièces, règlements, réponse à toutes demandes, délais d'expertise et dépôt de rapport de l'expert, des délais de règlements des indemnités de sinistre.
- ❖ la confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre. Le candidat fournir l'Attestation signée par l'assureur.
- ❖ En cas d'intermédiaire en assurance, Un engagement de placement de la totalité du risque aux conditions de la proposition. Le candidat fournit l'attestation signée par l'intermédiaire/courtier en assurance.
 - → Les réponses apportées par les candidats aux éléments mentionnés ci-dessus seront notamment prises en compte pour l'appréciation du critère n°3 - Qualité des modalités et procédure de gestion. L'absence de respect de cette présentation de la notice particulière pourra donner lieu à minoration de la notation.

La confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre. Un engagement de placement de la totalité du risque aux conditions de la proposition.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. Les modifications apportées par les variantes aux garanties prévues par le CCTP seront toutes signalées de manière apparente et présentées de manière claire et détaillée.

La présentation des variantes sera prise en compte dans l'appréciation de la valeur technique de la proposition. L'absence de respect de cette présentation pourra donner lieu à minoration de la notation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://alsacemarchespublics.eu

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Port autonome de Strasbourg

Pôle Juridique — Cellule Commande Publique 1 rue du Port du Rhin CS80407 67002 Strasbourg Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Demande de précision sur la teneur de l'offre

Le Port autonome de Strasbourg pourra demander aux candidats dont l'offre présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières ne la rendent pour autant irrégulière, de préciser la teneur de leur offre, en application de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique.

7.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Qualité technique de l'offre : nature et étendue des garanties - qualité des clauses contractuelles	50.0
2- Prix - conditions économiques des prestations (montant de la prime annuelle toutes taxes, frais inclus, y compris commissions d'intermédiaire et le cas échéant honoraires)	30.0
3- Modalités et procédure de gestion, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire d'assurance - pouvoir de gestion de l'intermédiaire d'assurance ou agent	20.0

<u>Méthode d'analyse des offres base et variantes</u>: toutes les offres bases et variantes déposées sont analysées ensemble et classées dans un classement unique.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

❖ Note du critère n°1 – « Qualité technique : Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles », noté sur 50 points :

Qualité technique de l'offre, tenant compte, éventuellement, des réserves et des améliorations apportées par le candidat sur le critère n°1. Une offre sans réserve est créditée de la note de 40, les dix points restants récompensant les améliorations éventuelles, sans que le total des points au titre de ce critère ne puisse dépasser 50 ou être négatif.

Ce critère sera noté à partir des éléments apportés par le candidat dans la notice particulière demandée au candidat, en fonction de sa clarté et de son exhaustivité par rapport aux points listés à l'article 5.1.

L'absence de notice particulière telle que décrite à l'article 5.1 entraine une note de 0.

Notation des réserves :

- Chaque réserve très peu significative est sanctionnée de 2 points.
- Chaque réserve peu significative est sanctionnée de 3 points.
- Chaque réserve significative est sanctionnée de 4 points.
- Chaque réserve très significative est sanctionnée de 6 points.

Notation des améliorations :

- Chaque amélioration très peu significative est gratifiée de 2 points.
- Chaque amélioration peu significative est gratifiée de 3 points.
- Chaque amélioration significative est gratifiée de 4 points.
- Chaque amélioration très significative est gratifiée de 6 points.

Lorsque les réserves ou améliorations apportées n'ont pas d'incidence, aucun point n'est enlevé ou ajouté. Les réserves rédhibitoires sont éliminatoires. Sont considérées comme réserves rédhibitoires celles qui sont incompatibles avec l'expression des besoins ayant fait l'objet de demandes expresses sur le cahier des charges.

❖ Note du critère n°2 – « Prix— conditions économiques des prestations (Montant de la prime annuelle toutes taxes) », calculé sur 30 points :

Ce critère sera jugé sur la base de la prime annuelle tout compris (inclus taxes d'assurance et assimilées, commission et honoraires d'intermédiaire, frais d'acte, de quittance...) en fonction des éléments transmis par le candidat dans son Acte d'Engagement et dans la D.P.A.T.

L'offre devra faire apparaître de manière claire et précise le montant de cette prime annuelle.

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points sur 30 au vu de ce prix. Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas. Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit (par courriel en particulier) au soumissionnaire les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère n°2 *"Prix – conditions économiques des prestations*" est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au montant de la prime annuelle totale TTC la moins élevée (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au montant de la prime annuelle TTC de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

❖ Note du critère n°3 « Modalités et procédure de gestion », calculé sur 20 points :

Ce critère sera noté à partir des éléments apportés par le candidat dans la notice particulière (note méthodologique demandée au candidat) présentant notamment les modalités de gestion et des services associés à l'offre qu'aura joint le candidat (notamment concernant la gestion des sinistres et les interlocuteurs dédiés...), la mention si les assureurs acceptent de renoncer aux dispositions de l'article R113-10 du Code des Assurances (faculté de résiliation après sinistre) ainsi que le cas échéant, le pouvoir de gestion de l'intermédiaire d'assurance.

L'absence de note de gestion, même succincte, entraîne une note de 0.

Il sera notamment tenu compte de l'engagement du candidat sur les délais de gestion, transmission de pièces, règlements, réponse à toutes demandes, délais d'expertise et dépôt de rapport de l'expert, des délais de règlements des indemnités de sinistre. Les éléments contenus dans la note méthodologique seront opposables au soumissionnaire attributaire du marché.

Les modalités et procédures de gestion seront notées en fonction de la grille suivante :

- Modalités et procédures de gestion "très bonnes" : 16 à 20 points
- Modalités et procédures de gestion "bonnes" : 11 à 15 points
- Modalités et procédures de gestion "passables" : 6 à 10 points
- Modalités et procédures de gestion "médiocres" : 1 à 5 points

* * *

La note totale de l'offre constitue la somme des trois critères.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées dans la décomposition de la prime annuelle totale, cette dernière sera rectifiée en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Traitement des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les conditions des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du présent marché sont précisées au CCAP.

Dans le cadre de la passation du marché, le pouvoir adjudicateur, en qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, leur personnel et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont

traitées qu'à ces seules fins par les services du pouvoir adjudicateur concernés par le marché. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données du Port autonome de Strasbourg à l'adresse suivante : dpd@strasbourg.port.fr. En cas de manquement aux dispositions cidessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le titulaire s'engage à protéger les données personnelles qu'il traite en relation avec la passation de ce marché et à informer les personnes dont il collecte et communique les données personnelles au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions applicables du RGPD.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel: qreffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ➤ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ➤ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme.